COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

PLU de la commune de Treignac

Projet de modification simplifiée n°1

02/10/2020

1 CONTEXTE

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Treignac a été approuvé par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 22 juin 2020. Il est exécutoire depuis le 9 août 2020.

Or il s'avère que, en zone UL (zone urbaine réservée aux activités de loisirs et de tourisme), concernant le commerce et activité de service, seuls les hébergements hôtelier et touristique sont autorisés. L'activité de restauration n'y est pas explicitement prévus alors que cette activité est existante depuis de nombreuses années.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le règlement écrit du PLU afin de rectifier cette erreur matérielle.

2 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE ET ECHEANCIER

2.1 CHOIX DE LA PROCEDURE

Selon le 3° de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Sur proposition du maire de Treignac et du Président de la communauté de communes, le conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 21 septembre 2020 en faveur de la modification simplifiée du PLU de la commune de Treignac.

2.2 ECHEANCIER

L'échéancier prévisionnel de la procédure est le suivant :

2 octobre au 2 novembre 2020 : Consultation des personnes publiques associées (PPA)

4 novembre au 4 décembre 2020 : Mise à disposition au public du projet de modification et des avis des PPA

11 décembre 2020 :

- Présentation du bilan des avis et de la mise à disposition par le Président au conseil communautaire ;
- Approbation du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

L'acte devient exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (L 2131-1et L 2131-2 du CGCT).

3 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS A APPORTER

La rectification de l'erreur matérielle consiste en zone UL à intégrer à la destination « Commerce et activité de service » la sous destination « restauration » et à permettre les constructions, activités, usages et affectations des sols liées.

4 COMPARAISON DES DOCUMENTS SITUATION ACTUELLE/SITUATION FUTURE

A la page 18 du règlement écrit, il s'agit d'autoriser la restauration au tableau de destination.

ZONE URBAINE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS (UL)

DESTINATION	SOUS-DESTINATIONS	AUTORISEE	AUTORISEE SOUS CONDITION
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		
	Exploitation forestière		
Habitation	Logement		UL
	Hébergement		
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail		
	Restauration		
	Commerce de gros		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	Hébergement hôtelier et touristique	UL	
	Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	UL	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	Salles d'art et de spectacles		
	Equipements sportifs	UL	
	Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie		
	Entrepôt		
	Bureau		
	Centre de congrès et d'exposition		

Règlement du PLU version en vigueur

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (19)
Règlement écrit- Zone UL

ZONE URBAINE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS (UL)

DESTINATION	SOUS-DESTINATIONS	AUTORISEE	AUTORISEE SOUS CONDITION
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		
	Exploitation forestière		
Habitation	Logement		UL
	Hébergement		
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail		
	Restauration	UL	
	Commerce de gros		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	Hébergement hôtelier et touristique	UL	
	Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	UL	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	Salles d'art et de spectacles		
	Equipements sportifs	UL	
	Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie		
	Entrepôt		
	Bureau		
	Centre de congrès et d'exposition		

18
Plan Local d'Urbanisme de Treignac
M17-01– Juin 2020
GEOSCOPE

Règlement du PLU version future

A la page 19, le texte sera modifié comme suit :

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (19)

Règlement écrit - Zone UL

A. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ

1. Constructions, activités, usages et affectations des sols

En zone **UL** toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception :

- de celles destinées aux hébergements hôteliers et touristiques ;
- locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- des équipements sportifs.

Règlement du PLU version en vigueur

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (19)

Règlement écrit - Zone UL

A. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ

1. Constructions, activités, usages et affectations des sols

En zone **UL** toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles destinées :

- à la restauration
- aux hébergements hôteliers et touristiques ;
- aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- aux équipements sportifs.

Règlement du PLU version future